



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/020

Convention de mandat SPLAR - Opérations Grande place et Mail
Victoria

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmie, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, , GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210428/020 -Convention de mandat SPLAR - Opérations Grande place et Mail Victoria.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objectifs

Le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2011, la Commune de Saint-André a validé la création et l'actionnariat au sein de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR).

Dans le cadre de son programme de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-André, la Commune souhaite s'appuyer sur la SPLAR pour l'accompagner dans la réalisation de travaux de démolition et de construction liées aux opérations GRANDE PLACE CENTRALE et MAIL VICTORIA.

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la Commande Publique, la Commune envisage de confier à la SPLAR un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-André le programme décrit ci-après.

II. Programme

Le programme comprend :

- GRANDE PLACE :
 - La démolition des bâtiments situés sur les parcelles AP 1675 et AP1676 actuellement occupés par la salle des fêtes et l'agence postale,
 - La rénovation du local commercial situé en rez de chaussée de l'immeuble CHRYSTEL A pour le relogement d'activité(s) impactée(s) par les démolitions,
- MAIL VICTORIA :
 - La réalisation d'un parking silo de 2 niveaux sur la rue du lycée d'une capacité de 85 places.

III. Enveloppe financière

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme ci-dessus est fixée à 4 089 653,00 € HT comprenant le coût des ouvrages et la rémunération de la SPLAR établie à 192 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la SPLAR pour un montant de rémunération de 192 500 € HT et une enveloppe financière de 4 089 653,00 € HT (pièce annexe).

Article 2 :

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat avec la SPLAR.

Article 3 :

Autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 10 MAI 2021



Le Maire

Joé BEDIER